



## Annexe à la Charte du Val-de-Ruz Basket Un Sport sans fumée

*Cette annexe fait partie intégrante de la Charte et des règlements du Val-de-Ruz Basket.*

*Elle doit donc être respectée par les cadres et les membres du club.*

La mise en pratique "d'un sport sans fumée" implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c'est-à-dire de une heure avant et jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux du club sont non fumeur.
- Le club refuse tout soutien financier de la part de marques de cigarette.
- Les manifestations du club sont non fumeur. Cela comprend :
  - *Les compétitions,*
  - *Les réunions (y compris AD / AG),*
  - *Les manifestations spéciales organisées par le club (par exemple soirée « Saint-Nicolas », fêtes de Noël, anniversaires, loto du club ...*

Acceptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 1er juillet 2007

*Nos partenaires ....*

